



Une mesure de **restriction de liberté**, quelle qu'elle soit, doit être **prescrite, argumentée et réévaluée** régulièrement.

« La pertinence du recours à des mesures restrictives de liberté est argumentée et réévaluée »

Ce critère est exigé pour tous les établissements dans la **certification pour la qualité des soins**.



**Patients, soignants, un engagement partagé**

